



Deuxième Conférence régionale arabe sur la réduction des risques de catastrophe

Charm el cheikh, République arabe d'Égypte, 14-16 septembre 2014

Déclaration de Charm el cheikh pour la réduction des risques de catastrophe

16 septembre 2014

NOUS, ministres arabes, chefs de délégations, maires, parlementaires, représentants d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales régionales et internationales participant à la deuxième Conférence régionale arabe pour la réduction des risques de catastrophe (Charm el cheikh, Égypte, 14-16 septembre 2014), exprimons notre considération et notre reconnaissance au Gouvernement et au peuple de la République arabe d'Égypte et au gouvernorat du Sud Sinaï pour avoir accueilli la deuxième Conférence arabe sur la réduction des risques de catastrophe. Nous tenons aussi à remercier la Ligue des États arabes et le Bureau des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophe de leur contribution efficace à la réussite des travaux de la Conférence.

Nous nous félicitons de l'accueil par le Japon de la troisième Conférence mondiale sur la réduction des risques de catastrophe, qui aura lieu à Sendai en mars 2015. Nous remercions le Gouvernement japonais pour avoir invité les chefs d'État des pays arabes à participer à la troisième Conférence mondiale sur la réduction des risques de catastrophe et nous attendons avec intérêt les résultats de cette importante conférence.

Nous soulignons l'importance de la réduction des risques de catastrophe et déclarons ce qui suit:

Reconnaisant que:

1. Des efforts et des réalisations louables ont été accomplis dans la région arabe en matière de réduction des risques de catastrophe, notamment l'adoption de la Stratégie arabe pour la réduction des risques de catastrophe et de son plan d'application et la création de nombreux forums nationaux dans les États arabes;
2. Différentes parties de la région arabe sont exposées à des risques géologiques, tels que les tremblements de terre et les glissements de terrain, auxquels s'ajoutent les risques liés aux changements climatiques, tels que la sécheresse, les tempêtes de sable, les inondations

et les crues et les tempêtes de neige, ainsi que des phénomènes extrêmes tels que les fortes montées de température, les incendies de forêt, les invasions de criquets et les cyclones;

3. Les pertes occasionnées par les catastrophes s'aggravent en raison de l'absence d'une base de données et d'informations à jour sur les risques auxquels est exposée la région arabe;

4. Le manque de ressources et la faiblesse des systèmes d'alerte précoce, si tant est qu'il en existe, ainsi que la vulnérabilité de l'infrastructure entraînent une augmentation de l'étendue des pertes causées par les catastrophes en termes de vies humaines, de moyens de subsistance, d'actifs et de dégâts économiques et environnementaux;

5. L'urbanisation rapide, la détérioration de l'environnement, la rareté de l'eau, les changements démographiques et les tendances migratoires, qui s'ajoutent aux risques parallèles associés aux déplacements de population, à la propagation des maladies et des pandémies virales et aux troubles et conflits que connaît la région, constituent des défis multidimensionnels nuisant à la capacité des États arabes à réduire et gérer les risques de catastrophe;

6. Seulement 14,5 % de la superficie totale des pays arabes sont arables du fait de la rareté de l'eau, de la désertification et de la dégradation des sols;

7. Entre 1980 et 2008, plus de 37 millions d'habitants ont été touchés par la sécheresse, les tremblements de terre, les inondations et les crues et les tempêtes, et l'économie arabe a subi des pertes se chiffrant environ à 20 milliards de dollars des États-Unis;

8. Les écosystèmes jouent un rôle important qui influe sur les mécanismes de réduction des risques de catastrophe par le biais du renforcement des moyens de subsistance et de la contribution à la satisfaction des besoins essentiels;

9. La sensibilisation de toutes les parties prenantes et de tous les décideurs à tous les niveaux à la problématique de la réduction des risques de catastrophe contribue de manière déterminante à générer de l'engagement requis pour passer d'une politique de coexistence avec les risques à une prise de conscience de leur gravité, à l'enracinement de la culture de la sécurité et au renforcement de l'action pour réduire les risques.

Rappelant:

1. Les objectifs de la décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles (1989), de la Stratégie de Yokohama pour un monde plus sûr (1994), de la Stratégie internationale de réduction des catastrophes (1999) et du cadre d'action de Hyōgo (2005);

2. La résolution OS563 (23) de la Conférence au sommet des États arabes en date du 29 mars 2012 dans laquelle a été adoptée la Stratégie arabe pour la réduction des risques de catastrophe à l'horizon 2020;

3. Les conclusions des réunions de la Ligue des États arabes et du Bureau des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophe au sujet du cadre de réduction des risques de catastrophe pour l'après-2015 eu égard aux observations faites par les États arabes au sujet

du projet de recommandations et de document final des réunions consultatives tenues dans la région arabe;

4. Les résultats de la première Conférence régionale arabe sur la réduction des risques de catastrophe (Aqaba, Jordanie, 21 mars 2013);

5. La Déclaration d'Aqaba sur la réduction des risques de catastrophe dans les villes arabes;

6. Les résultats de la première réunion du Comité préparatoire de la troisième Conférence mondiale sur la réduction des risques de catastrophe (Genève, Suisse, 14 et 15 juillet 2014);

7. La Déclaration du Groupe pour les enfants et les jeunes y compris les enfants du Moyen-Orient et de l'Afrique du nord, de la Coalition des changements climatiques, la déclaration sur les résultats des consultations au sujet de la participation de la société civile à la réduction des risques de catastrophe dans les États arabes et les recommandations relatives à un cadre de réduction des catastrophes pour l'après-2015.

Eu égard aux résultats attendus de la mise en œuvre du cadre d'action de Hyōgo, le nouveau cadre de réduction des risques de catastrophe pour l'après-2015 vise à obtenir une réduction substantielle des pertes causées par les catastrophes en termes de vies humaines, de moyens de subsistance, d'actifs sociaux, économiques et environnementaux des sociétés et des États.

Nous prenons acte de l'avant-projet de cadre de réduction des risques de catastrophe pour l'après-2015 et des trois objectifs stratégiques suivants:

1. La prévention des risques de catastrophe qui requiert de notre part la création de mécanismes de croissance et de développement et vise à faire face à une exposition et une vulnérabilité accrues;

2. La réduction des risques actuels de catastrophe, qui nécessite de notre part l'adoption de mesures pour réduire l'exposition et la vulnérabilité des sociétés et, notamment, de nous préparer à faire face aux catastrophes naturelles qui menacent la région;

3. Le renforcement des moyens dont disposent les individus, les sociétés, les institutions et les États pour faire face aux catastrophes, ce qui nécessite l'adoption de mesures économiques, sociales et environnementales pour permettre aux personnes, aux sociétés, aux institutions et aux États de s'adapter aux pertes, d'atténuer leur résultat et de se relever.

Eu égard aux défis inhérents aux efforts de réduction des risques de catastrophe auxquels est confrontée la région arabe, nous œuvrerons pour la réalisation des objectifs suivants:

1. Renforcement de la volonté politique et mise en place d'une base institutionnelle conjointe efficace pour réduire les risques de catastrophe dans le cadre d'un système national fondé sur le respect de l'obligation de rendre compte, la transparence et la clarté des rôles et des responsabilités, et recensement des ressources nationales pour appuyer ce système;

2. Développement de la culture de la sécurité et de la prévention et sensibilisation du public, en tant qu'actions prioritaires des décideurs en vue de la réduction des risques de catastrophe à tous les niveaux, en mettant, en particulier, l'accent sur les collectivités locales et leurs dirigeants;
3. Renforcement de la décentralisation et de la bonne gouvernance dans l'optique de la réduction des risques de catastrophe;
4. Mise en place d'un cadre institutionnel approprié, sous la forme d'une instance ou d'une commission qui serait investie des compétences requises et dotée de ressources suffisantes pour s'acquitter de ses tâches en matière de réduction des risques de catastrophe;
5. Renforcement des capacités locales et octroi aux autorités locales d'une marge d'autonomie au sein du cadre national;
6. Adopter et appliquer des mesures plus efficaces pour combattre la sécheresse et améliorer la sécurité de l'eau et la sécurité alimentaire au moyen de stratégies et de politiques intégrées de lutte contre la sécheresse fondées sur une évaluation des risques de sécheresse et de la vulnérabilité;
7. Mettre en place des partenariats nationaux face aux catastrophes pour aider les collectivités locales à s'y préparer, de façon à en réduire l'impact sur les moyens de subsistance et l'économie, par le biais, notamment, de réseaux de sécurité alimentaire, de programmes d'assurance et de programmes spéciaux d'indemnisation, ainsi qu'à travers le financement de microprojets;
8. Intégrer les efforts de réduction des effets des catastrophes dans ceux visant à lutter contre les changements climatiques afin de promouvoir la résilience, de renforcer les services météorologiques pour l'agriculture et les ressources en eau, et renforcer et raffermir les liens entre les services météorologiques, l'agriculture, les efforts de réduction des risques de catastrophe et les changements climatiques;
9. Prendre une série de mesures dans le cadre de partenariats efficaces entre les secteurs public et privé et la société civile en vue d'améliorer la planification urbaine, de promouvoir la prestation de services, d'accroître la viabilité des villes arabes, en améliorant les conditions de vie des populations pauvres dans les zones urbaines et en élaborant des programmes urbains et des initiatives locales innovantes pour surmonter les multiples obstacles sectoriels qui entravent la fonctionnalité des villes arabes;
10. Promouvoir le principe de l'architecture verte afin d'assurer une utilisation optimale des ressources, de minimiser les effets néfastes sur l'environnement et de contribuer à la réduction des risques;
11. Développer et renforcer les systèmes nationaux et régionaux d'alerte précoce pour pouvoir mesurer et surveiller les risques et évaluer le degré de vulnérabilité des infrastructures critiques et des zones à haut risque de façon à définir les options en matière de gestion des catastrophes;

12. Mettre l'accent sur la recherche scientifique et le renforcement des moyens techniques pour surveiller, recenser et cartographier les risques, analyser la vulnérabilité, et utiliser les systèmes d'information géographique et les instruments de télédétection, et renforcer les capacités nationales en matière d'évaluation des risques;
13. Mettre en place un mécanisme régional pour regrouper les scientifiques arabes et relier ce mécanisme au groupe consultatif, technico-scientifique international sur la réduction des risques de catastrophe, l'objectif étant de renforcer l'engagement et la participation des milieux universitaires et scientifiques et de mettre la science et la technologie au service des mesures visant à réduire les risques de catastrophe;
14. Sensibiliser le secteur des assurances en vue de mettre à profit certaines bonnes pratiques, telles que l'assurance contre les risques de catastrophe qui existe déjà dans certains États arabes;
15. Mobiliser les efforts et les ressources du secteur privé pour qu'il porte attention aux effets des risques de catastrophe sur l'efficacité de ses activités, sachant que l'évaluation des risques doit, à l'instar des études d'impact sur l'environnement, faire partie intégrante des études de faisabilité économique de tout projet d'investissement, aussi bien dans le secteur public que dans le secteur privé;
16. Assurer la responsabilité sociale du secteur privé et promouvoir l'instauration de partenariats du secteur privé avec la société civile dans la gestion des risques de catastrophe;
17. Développer des mécanismes de financement nationaux pour la réduction des risques de catastrophe et la gestion de leurs conséquences dont pourraient bénéficier les collectivités locales;
18. Revoir la Stratégie arabe de réduction des risques de catastrophe à l'horizon 2020 à la lumière du cadre de réduction des risques de catastrophe pour l'après-2015 et des objectifs du développement durable, et promouvoir son application;
19. Appuyer le secrétariat technique de la Ligue des États arabes afin de renforcer les moyens dont il dispose pour surveiller l'application par les États du cadre de réduction des risques de catastrophe pour l'après-2015, de la Stratégie arabe de réduction des risques de catastrophe et des décisions des conférences arabes sur la réduction des risques de catastrophe.

Eu égard à ce qui précède, la région arabe tient à souligner l'importance de la prise en considération des points suivants lors de l'élaboration du cadre de réduction des risques de catastrophe pour l'après-2015:

1. Le cadre de réduction des risques de catastrophe pour l'après-2015 devrait prévoir des mesures pour réduire les risques existants, ainsi que l'exposition aux risques, et définir des approches et des plans de croissance et de développement durable tenant compte des risques de catastrophe et permettant de renforcer la capacité d'y faire face;

2. Le cadre devrait être orienté vers l'action et fondé sur des politiques et des stratégies générales visant à promouvoir l'édification de sociétés plus sûres et plus aptes à faire face au risque de catastrophe et à préserver les vies humaines et les moyens de subsistance. Il devrait en outre renforcer le respect de l'obligation de rendre des comptes et les mécanismes d'exécution et prévoir les moyens nécessaires de faire face aux divers risques de catastrophe naturelle;
3. Le cadre devrait garantir la participation de tous les États sans exception et accorder une attention particulière aux territoires arabes occupés;
4. Le cadre devrait mettre l'accent sur la problématique de l'insécurité des ressources en eau et de l'insécurité alimentaire et sur les effets des changements climatiques et des phénomènes climatiques extrêmes et de la sécheresse en accordant une attention particulière aux terres arides;
5. Le cadre devrait assurer la cohérence entre les différentes approches négociées et les points de convergence internationaux pour l'après-2015 (cadre de réduction des risques de catastrophe, Convention sur les changements climatiques, objectifs du développement durable);
6. Le cadre devrait inclure des moyens d'application et de suivi adéquats (allocation de ressources financières, développement et transfert de technologie, et renforcement des technologies);
7. Le cadre devrait tenir compte des risques technologiques naissants liés aux risques naturels;
8. Le cadre devrait promouvoir la capacité de la Ligue des États arabes à surveiller le respect par les États de leurs engagements en la dotant des moyens de jouer son rôle dans l'exécution des programmes régionaux de réduction de risques de catastrophe;
9. Les États avancés devraient s'engager conformément aux Principes de Rio et, en particulier, à celui des responsabilités partagées mais différenciées, à apporter le soutien nécessaire aux États en développement pour leur permettre de renforcer leurs efforts de réduction des risques de catastrophe et de développer leur capacité d'y faire face;
10. Les institutions financières internationales, régionales et nationales devraient s'engager à appuyer le cadre de réduction des risques de catastrophe pour l'après-2015 en finançant les efforts déployés par les États et les sociétés pour se doter de la capacité de faire face aux catastrophes;
11. Les parties concernées, telles que le secteur privé et la société civile, devraient s'engager à appliquer le cadre de réduction des risques de catastrophe pour l'après-2015 et s'abstenir de tout acte de nature à générer des risques pouvant porter atteinte aux sociétés et aux individus;

12. La réduction des risques de catastrophe devrait être considérée comme une action indispensable pour préserver les vies humaines, les actifs et les moyens de subsistance des sociétés dans le respect des droits de l'homme;

13. La gestion des risques de catastrophe requiert la participation effective et sans discrimination aucune de tous les segments de la population, y compris les femmes, les enfants, les jeunes, les personnes handicapées et les personnes âgées à l'élaboration et l'application des politiques de réduction des risques de catastrophe;

14. Il convient de renforcer le rôle du Bureau des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophe et ses antennes régionales pour en faire une entité autonome dotée de ressources suffisantes pour s'acquitter de ses fonctions consistant à aider les États et les organisations régionales à renforcer les mécanismes de coordination, ainsi que leurs capacités et moyens pour leur permettre d'appliquer des mesures de réduction des risques de catastrophe;

15. Les États devraient proclamer leur engagement à mettre en œuvre le cadre de réduction des risques de catastrophe pour l'après-2015.

[Le texte arabe est la version officielle de la Déclaration de Charm el cheikh sur la réduction des risques de catastrophe du 16 septembre 2014.]